



et à remplir les exigences spécifiques au produit.

Les collaboratrices et collaborateurs du département Transformation et Commerce examinent les demandes en fonction des instructions et directives de BIO SUISSE. En cas de doute, ils font appel à la Commission de labellisation de la transformation et du commerce (CLTC) pour les questions techniques et aux instances responsables de l'assortiment pour les questions d'image.

Prise de décision pour l'assortiment

Les principes et l'image se fondent sur le modèle directeur et la politique commerciale de BIO SUISSE. Les produits Bourgeon bénéficient d'un haut degré de crédibilité auprès des consommateurs. Les organes responsables de l'assortiment veillent au maintien de cette bonne image. Ils sont donc habilités à rejeter une demande pour des raisons de marketing.

Le consommateur bio d'aujourd'hui

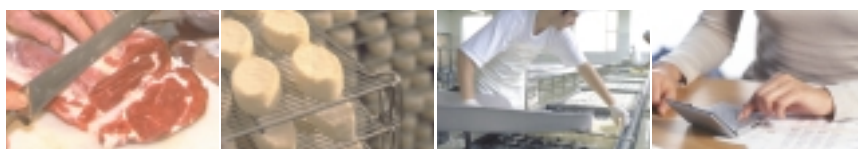
Le comportement des consommateurs s'est modifié au cours des dix dernières années. Ainsi en 2003, les ventes de produits bio se sont élevées en Suisse à

Au début de l'année, BIO SUISSE recensait 760 preneurs de licence et 6791 produits Bourgeon sous licence. Dans de nombreuses fermes bio, des produits Bourgeon sont confectionnés sur l'exploitation.

Fondamentalement, les produits doivent satisfaire aux exigences Bourgeon. Il convient ici de respecter les instructions et les directives tant pour les preneurs de licence que pour les transformateurs à la

ferme. Ce principe s'applique autant aux preneurs de licence qu'aux transformateurs à la ferme. Naturellement, les dispositions légales en vigueur (par exemple ODAI, OHyg, OSEC, OAdd, OUs, Ordonnance sur l'agriculture biologique, Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique) doivent aussi être respectées.

Par la signature du contrat de licence, le preneur de licence s'engage à observer les instructions et directives de BIO SUISSE





1,13 milliard de francs, soit 2,3% de l'ensemble des ventes dans le secteur alimentaire. Hormis l'éthique, l'écologie, le bien-être des animaux et la sécurité alimentaire, la commodité, le plaisir, la diversité et la santé interviennent dans ce domaine.

A l'avenir, il importe d'offrir au consommateur des possibilités accrues d'acquérir des produits semi-finis ou prêts à la consommation de qualité Bourgeon. A cet

égard, une gamme de conserves pourrait enrichir l'assortiment bio. BIO SUISSE tient particulièrement à ce que la qualité des produits continue de correspondre à un standard élevé.

De petits emballages, mais conditionnement modéré

Plus de deux tiers des Suisses vivent aujourd'hui au sein de petits ménages (1-

2 pers.). Afin de répondre aux besoins de ces consommateurs, BIO SUISSE autorise également de petits emballages. Dans ce contexte, l'organisation examine en particulier le matériel utilisé pour l'emballage et prévient tout conditionnement excessif.

Motifs pour le rejet d'une demande

- Le produit ne correspond pas aux directives de BIO SUISSE
- L'emballage n'est pas conforme aux exigences
- L'image de santé peut être source de confusion
- L'article fait partie d'un nouveau groupe de produits pour lequel BIO SUISSE n'a pas encore édicté de règles
- Le produit présente un degré de convenance non encore atteint jusqu'alors
- En raison du mode de transport (les prescriptions relatives à l'importation sont contenues dans le manuel des importations)
- Il existe le risque qu'un produit réalisé par traitement en douceur soit évincé des rayons (crème past. – crème UHT)
- Pour des raisons de marketing ou de mise en péril de l'image de marque Bourgeon

Principes fondamentaux de la Commission de labellisation de la transformation et du commerce

La Commission de labellisation de la transformation et du commerce (CLTC) examine les demandes qui ne sont pas clairement réglementées par les directives sur la transformation et le commerce de BIO SUISSE. Elle prend en considération les points suivants:

- Minimal Processing et transformation douce
- Transformation uniquement mécanique, physique ou par des processus de cuisson ou de fermentation
- Absence de transformation chimique ou d'utilisation d'ingrédients fabriqués chimiquement (par ex. amidon modifié)
- Absence de produits issus de substances nutritives isolées (à l'exception d'ingrédients fonctionnels)

- Absence de traitement par rayonnement ionisant ou micro-ondes
- L'utilisation d'additifs est réglementée de manière très restrictive. Des cas particuliers peuvent être autorisés lorsqu'un produit ne peut être confectionné sans un certain additif. L'additif concerné doit figurer sur la liste positive contenue dans le cahier des charges BIO SUISSE
- Sincérité du produit, son apparence doit correspondre à son contenu.
- Absence de recommandations sanitaires
- Emballage: protection optimale du produit mais sans conditionnement excessif

Lorsqu'une transformation ou un additif ne correspond pas aux directives de BIO SUISSE, une demande écrite doit être adressée à la CLTC.



Verlass Dich drauf.
En toute confiance.
Puoi fidarti.